

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 22

OBJET :

**Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) – Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC-CCFF) sur les communes limitrophes**

N°74

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 22 JUN 2026  
Publié ou Notifié  
Le 22 JUN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2026.

**Conseillers présents :**

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, GERMAIN Jean-Marc à GERMAIN Pascale, TAVARES Marie-Christine à ELIE Philippe, FOIRIER Ludovic à GEREN Alexandra.

**Conseiller absent :** LE GALL Frédéric.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** SAINT-MAXENT Florence

**Secrétaire auxiliaire :** GUESDON Sandy.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°06 en date du 5 février 2026 avait approuvé la signature de conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF d'une commune sur le territoire de ces communes voisines pour assurer au mieux la protection de la forêt.

Cette convention étant valable seulement pour la durée du mandat il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var et que la commune des Adrets de l'Estérel établira les conventions avec les communes limitrophes suivantes :

- Commune de Montauroux,
- Commune de Tanneron,
- Commune de Bagnols en Forêt,

**AUSSI :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.724-1 à L.724-13,
- **VU** le projet de convention ci-annexé,
- **CONSIDERANT** que la coopération entre les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) des communes des Adrets de l'Estérel, de Montauroux, Tanneron, Bagnols en Forêts et de Fréjus est nécessaire pour assurer une intervention efficace et coordonnée en cas d'incendie de forêt,
- **CONSIDERANT** que ces conventions permettront d'autoriser et de faciliter l'accès et l'intervention des bénévoles sur les communes limitrophes, optimisant ainsi les ressources et améliorant la sécurité des populations et des biens,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes précitées,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME.

**La secrétaire de séance,  
SAINT-MAXENT Florence**

**Le Maire,  
KLINHOLFF Jean-Pierre**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*